Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration
du service sonore Ramdammusique de l'éditeur RDM ASBL

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 1er avril 2010 de la déclaration du service sonore « Ramdammusique» émanant de l'ASBL RDM, son éditeur, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0807 285 171 et dont le siège social est établi Cité Bayemont 28 à 6040 Jumet.

En sa séance du 3 juin 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations de propriété et de contrôle de l'éditeur telles que visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification par l'éditeur des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2010

Marc JANSSEN
Président

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL